

Secrétariat Général de la Ville de Paris

2020 SG 20 Convention pour le financement du déplacement du Mur pour la Paix

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2018 SG 35 en date du 2 juillet 2018, vous avez autorisé la passation d'une convention d'occupation du domaine public mettant à disposition le plateau Joffre (7^e) à l'Établissement public Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (RMN-GP) et au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 pour l'installation d'une structure éphémère nommée « Grand Palais Éphémère ».

Cet ouvrage temporaire a vocation à accueillir les activités et manifestations de l'établissement culturel jusqu'à l'achèvement des travaux de réaménagement du Grand Palais. Il est également destiné à recevoir des épreuves olympiques pendant les Jeux de Paris 2024.

Pour les besoins de la réalisation de la structure, il a été nécessaire de déplacer le « Mur pour la Paix », en accord avec ses auteurs et propriétaires.

Le Mur pour la Paix a été installé sur la pelouse du Champ-de-Mars dans le cadre des célébrations du passage au troisième millénaire. Librement inspiré du Mur des lamentations de Jérusalem, il incarne un symbole de paix et de fraternité. L'ouvrage, conçu par l'artiste Clara HALTER et mis en espace par l'Agence Wilmotte & Associés, a été reconnu comme une œuvre remarquable au service des valeurs essentielles de la démocratie et vecteur de rassemblements autour de messages de paix et d'initiatives similaires dans d'autres villes du monde.

Le monument a d'ores et déjà été déconstruit dans le courant du mois de juin. L'œuvre sera restituée avenue Breteuil dans le 15^e arrondissement, dans une forme restaurée et adaptée à son nouvel environnement.

Il a été convenu avec l'État d'un financement à parité de l'opération. Le ministère de la Culture contribuera ainsi au déplacement du « Mur pour la Paix », à hauteur de 50% dans la limite de 750 000 €. Pour formaliser cet accord, je vous propose de conclure une convention de financement avec l'État.

Un premier versement de 500 000 € sera effectué par le ministère dès la signature du contrat. Le solde sera versé après présentation par la Ville de Paris du bilan financier détaillé de l'opération.

Les recettes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 et 2021. _

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du _____ par lequel la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer la convention pour le financement du déplacement du Mur pour la Paix avec le Ministère de la culture ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 15^{ème} ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention pour le financement du déplacement du Mur pour la Paix avec le Ministère de la culture, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec le Ministère de la culture.

Article 3 : Les recettes seront constatées sur les budgets d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 et 2021.